



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE SECURITE
St.securite@rixheim.fr

32 / 2021 / TEMP

68171 RIXHEIM CEDEX, le 1^{er} février 2021

ARRÊTE

Réglementant la circulation à l'intersection des rues Albert Schweitzer, des Sapins, des Sorbiers, Gounod et des Jonquilles

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L. 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation à l'intersection des rues Albert Schweitzer, des Sapins, des Sorbiers, Gounod et des Jonquilles afin de permettre le bon déroulement des travaux d'aménagement d'un plateau surélevé

arrête :

Article 1 : La circulation rue Albert Schweitzer, au droit de l'intersection des rues Albert Schweitzer, des Sapins, des Sorbiers, Gounod et des Jonquilles, sera interdite à tout véhicule. Le chantier sera barré par des barrières K8 et des panneaux B1. Une déviation sera mise en place, dans le sens Rixheim vers Riedisheim par les rues Wilson, de Mulhouse, de Bâle (à Riedisheim) et la commune de Riedisheim, et pour le sens Riedisheim vers Rixheim dans le sens inverse. Un panneau KC1 « rue barrée à X mètres » sera mis en place angle rue Wilson / rue Schweitzer angle rue des Sapins rue Schweitzer ainsi que dans les deux sens de circulation rue de Mulhouse.

Article 2 : Durant la période des travaux, la rue des Sapins sera mise à double sens de circulation. Le stationnement de tout véhicule sera

interdit des deux côtés rue des Sapins. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance. Un panneau B2a sera mis en place angle rue des Sapins interdisant de tourner à gauche dans la rue Schweitzer.

Article 3 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 4 : Sur les parties de la rue des Sapins où la circulation à double sens n'est pas possible, elle sera réglée par panneaux B15 et C18 en priorisant le sens montant

Article 5 : La signalisation rue des Sapins sera mise en place et maintenue en état par les Services Techniques de la Ville conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 6 : Pour le reste, la signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise EUROVIA Alsace Lorraine 84 rue de l'Oberharth 68027 Colmar conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 7 : Ces mesures s'appliqueront du 1^{er} au 5 mars 2021.

Article 8 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Directeur du SAMU 68,
- Madame le Maire,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Entreprise EUROVIA Alsace Lorraine 84 rue de l'Oberharth 68027 Colmar,
- Agence Territoriale Mulhouse et Trois Pays 20, rue de l'Aérodrome 68170 Rixheim,
- Ville de Riedisheim,
- S.C.I.N. 5^e rue de l'Etang 68390 SAUSHEIM,
- Bureau annexe 5 pour classement,
- Affichage.

Fait à RIXHEIM, le 1^{er} février 2021

Le Maire

Rachel BAECHEL

